

DECLARATION PREALABLE DES TRANSACTIONS EN VRAC OU DES RETIRAISONS

OU

☐ D'EXPEDITION HORS DU TERRITOIRE NATIONAL

Signature:

Cette déclaration de transaction est à établir par le vendeur.

Pour la première transaction (sortie de propriété), le contrat enregistré par l'Interprofession fait office de déclaration de transaction.

Nom de l'opérateur ou Raison sociale : N° SIRET: N° EVV : _ _ _ _ _ _ _ _ Adresse: CP: Commune: Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) : Nom et Téléphone de la personne à contacter : AOC /IGP concernée Contenants Couleur / Volume Millésime N° Cuve(s) Nom et adresse de l'acheteur Suivi de la dénomination géographique mention en H1 le cas échéant ou nombre de fûts Détenir le bulletin d'analyse des lot prévus à la retiraison, expédition, en vrac.

Déclaration à adresser à LRO dans les 5 jours ouvrés qui suivent la signature du contrat et <u>au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de retiraison.</u>

Pour les AOC Banyuls, Banyuls Grand Cru, Boutenac, Corbières-Boutenac, Clairette du Languedoc, Collioure, Faugères, Grés de Montpellier, La Clape, Languedoc, Malepère, Pic Saint-Loup, Picpoul de Pinet, Saint-Chinian, Terrasses du Larzac

Cas particulier:

- Au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de retiraison (en France) pour les AOC Muscat de Frontignan, Muscat de Lunel, Muscat de Mireval, IGP Côte Vermeille.
- Avant toute retiraison (en France) pour l'AOC Boutenac (et Corbières-Boutenac).